

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2212.1 et suivant,

Vu la pétition en date du 26 février 2024, par laquelle la SCI DGI – 17 rue des Déportés 29160 CROZON demande l'autorisation pour l'entreprise KERMOR HABITAT – 1 rue de Quillimadec - 29260 LE FOLGOET de monter un échafaudage au droit de la propriété 18 rue Alsace Lorraine en CROZON, afin d'y effectuer des travaux de réfection de toiture, du 12 février au 30 mars 2024,

ARRETONS

ARTICLE 1 **Du 12 février au 30 mars 2024**

L'entreprise KERMOR HABITAT est autorisée à monter un échafaudage au droit de la propriété 18 rue Alsace Lorraine en CROZON, afin d'y effectuer des travaux de réfection de toitures.

ARTICLE 2

Un renfort de signalisation devra être installé, à savoir :

- 1 panneau « Piétons prenez le trottoir d'en face »
- 1 dispositif de balisage.

ARTICLE 3

Cet échafaudage ne devra pas empiéter de plus d'un mètre sur le domaine public.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Police Municipale
BTA Gendarmerie de la presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 27 février 2024
P/Le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN